Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260312-2026_18-DE

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ
Canton de Val-Couesnon
MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL
Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOULMER Jean-Claude

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATTAIS Dominique, HONORÉ David, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, CHEVALIER Rémy, NESTORET Steve, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian
Excusés : MOUCHOUX Mickaël (pouvoir NGUYEN-QUAN Christian), BINOIST Christophe
Absent : LE GALLAIS Julien, LE NABEC Marie-Laure

Monsieur NGUYEN-QUAN Christian a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	**Présents**	**Votants**
14	10	11

Date de la convocation
Le 5 mars 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 mars 2026

et publication le 16 mars 2026

2026-18 : Approbation convention de portage de repas à domicile Commune de Marcillé-Raoul/ADMR Pays d'Antrain

Considérant que la commune reconnaît l'importance qui s'attache à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et qu'elle entend soutenir l'action « Portage des repas » que l'association « ADMR Pays d'Antrain » met en œuvre sur le territoire communal,
Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le projet de la nouvelle convention de portage de repas entre la Commune et l'ADMR Pays d'Antrain.

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention à savoir :
- la pérennité de partenariat entre la Commune de Marcillé-Raoul et l'ADMR Pays d'Antrain au titre du « portage de repas »
- la participation financière à ce service fixée ainsi :
  - Soutien au fonctionnement de l'association pour ses actions sur le territoire : 0,44 € par habitant
  - Participation aux repas distribués aux habitants de la commune : 0,70 € (montant déduit directement à l'habitant de Marcillé-Raoul, utilisateur du service « portage de repas ».

La convention prend effet à compter du 1er octobre 2025, d'une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLÉ-RAOUL ILLE-ET-VILAINE